

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 22 juin 2026, à 19 h, à la salle du Conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Annik Alder, Audrey Bridger, Hélène Vézina et Margaret Lefebvre Macey et messieurs les conseillers Liam Villemare et Eric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Jean-Simoneau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

4 personnes assistent à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. VOIRIE - TRAVAUX PUBLICS**
 - 3.1. Abat-poussières
- 4. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
 - 4.1. Demande de prix 2026-16-1 - Aménagement d'une surface asphaltée multifonctions - Ingénieur - Mandat
 - 4.2. État du chalet des patineurs, des bandes et des poteaux d'éclairage de la patinoire
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi.

Monsieur Jean Simoneau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 121-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. VOIRIE - TRAVAUX PUBLICS

3.1 Abat-poussières

RÉSOLUTION 122-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,

APPUYÉ PAR madame la conseillère Annik Alder,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition reçue de Somavrac C.C. dans le cadre de la demande de prix numéro 2026-21 pour la fourniture et pose d'abat-poussières liquide au prix de 0.44 \$/litre pour un montant estimé à 17 600 \$ plus taxes pour environ 40 000 litres;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner toute directive, à effectuer toute modification requise ou à accorder tout contrat à cet effet dans les limites de son pouvoir de délégation;

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;

Que cette résolution remplace la résolution numéro 119-06-2026 du 15 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

4.1. Demande de prix 2026-16-1 - Aménagement d'une surface asphaltée multifonctions - Ingénieur - Mandat

RÉSOLUTION 123-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de la firme Les Services EXP inc. datée du 22 juin 2026 dans le cadre de la demande de prix 2026-16-1 pour l'aménagement d'une surface asphaltée multifonctions au montant de forfaitaire de 5100 \$ plus taxes et frais de surveillance;

De financer cette dépense au montant maximal de 10 400 \$ plus taxes à même le fonds général de la municipalité (excédent accumulé non affecté et/ou toute subvention à cet effet);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. État du chalet des patineurs, des bandes et des poteaux d'éclairage de la patinoire

Le maire et le directeur général font rapport sur l'état de la patinoire. Le maire mentionne les trois phases de travaux à venir.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 124-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier

Jean Simoneau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.